

Règlement du Jeu « Jeu concours de la Rentrée»

Du 15/09/2026 au 22/09/2026

La société **GCK**, société anonyme de droit Luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50172, dont le siège social est à Luxembourg (L-1855) 43, avenue John F. Kennedy;

Représentée par la société **NHOOD LUXEMBOURG**, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 248.859, dont le siège social est à Luxembourg (L-1855) 43, avenue John F. Kennedy, agissant en qualité de mandataire ;

Titulaire d'une autorisation d'établissement n°10124617/3 en cours de validité délivrée par le Ministère des Classes Moyennes concernant l'exercice de la profession d'Administrateur de Biens – Syndic de copropriété et titulaire d'une autorisation d'établissement n°10124617/2 en cours de validité délivrée par le Ministère des Classes Moyennes concernant l'exercice de la profession d'Agent Immobilier ;

Elle-même représentée par Monsieur **Manuel Filipe** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur du Centre Commercial ; Ci-après « **L'ORGANISATEUR** ».

PREAMBULE

L'Organisateur est une société spécialisée dans les services immobiliers. Il a notamment en charge, en sa qualité de mandataire, la gestion des actifs immobiliers de plusieurs clients.

L'Organisateur est amené à organiser, dans le cadre d'opérations visant à promouvoir les sites qu'il a en gestion, des **loteries et jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat** pour les clients, selon les modalités décrites ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions applicables au **JEU CONCOURS DE LA RENTREE** sur le compte Instagram du shopping center Kirchberg (ci-après désigné le « **Jeu** »), valable **du mardi 15 septembre au mardi 22 septembre 2026**, dans les sites visés ci-dessous.

Ledit règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site internet des sites concernés.

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de mettre fin ou de modifier le jeu.

Le participant au jeu sera désigné ci-après le « **PARTICIPANT** ».

Le gagnant du jeu sera désigné ci-après le « **GAGNANT** ».

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIIT :
ORGANISATION DU JEU**

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU JEU

- **Dates du Jeu en ligne** : du mardi 15 septembre au mardi 22 septembre 2026
- **Site concerné** : Société GCK – Kirchberg Shopping Center

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanique du Jeu :

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur Instagram, à travers notre Reel dédié au jeu concours de la Rentrée. Les participants sont invités à interagir avec la publication selon les modalités qui sont indiquées dans le paragraphe suivant. Le gagnant (tiré au sort) sera contacté par email.

Toute tentative de fraude ou comportement contraire au bon déroulement du jeu (faux comptes, achats de likes/commentaires, etc.) pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant.

Les conditions de participation complètes sont détaillées dans le paragraphe suivant.

Modalités particulières de participation :

Chaque participant doit disposer d'une adresse e-mail valide.

Une seule inscription par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Les participants devront s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription à la newsletter, dont le lien est fourni sur notre compte instagram.

Le formulaire d'inscription demandera les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Date de naissance
- Inscription à la newsletter
- Pseudo instagram

Les participants devront également suivre notre compte instagram @kirchberg_shopping_center.

Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées. Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse pourra entraîner l'annulation de la participation.

Pour participer, il suffit de se rendre sur la page Instagram du Kirchberg Shopping Center, saisir les informations demandées, valider les CGU et valider. La participation est alors effective lorsque le message suivant apparaît : « Votre participation a bien été prise en compte ».

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Modalités de désignation :

Le jeu concours se clôturera par un tirage au sort. Une seule personne sera désignée gagnante

Le gagnant sera informé par e-mail le mardi 22 septembre.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant avant l'attribution définitive des lots.

Nombre de Gagnant(S) :

Un (1) gagnant sera désigné le mardi 22 septembre.

Modalités de prise de contact avec le ou les Gagnant(S) : Email

Date de prise de contact avec le ou les Gagnant(S) : Le mardi 22 septembre

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dotation(s) :

Le gagnant recevra deux (2) cartes cadeau de 50€ (soit une valeur totale de 100€).

Le lot ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou conversion en espèces.

Valeur commerciale de la (des) dotation(s) :

Le gagnant recevra deux cartes cadeau d'une valeur faciale de cinquante euros (50 €), pour une valeur totale de 100€.

ARTICLE 5 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Modalités de remise des lots :

Le gagnant sera contacté par e-mail et disposera d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification pour retirer leur lot à l'adresse suivante :

NHOOD Luxembourg

Bureau de la Direction de centre

43, avenue John F. Kennedy

Luxembourg (L-1855)

Date et horaire à convenir entre les parties lors de la prise de contact avec le gagnant le 22 septembre 2026.

À défaut de retrait dans ce délai, le lot sera considéré comme définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de non-réponse et/ou de non-réaction du Gagnant, sous un délai de quinze (15 jours) calendaires suivant la date de prise de contact visée ci-dessus, son lot sera perdu et pourra, le cas échéant, être remis en jeu par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est mis à disposition :

Sur le site Internet pendant toute la durée du jeu concours (sur la page mettant en avant le jeu concours).

<https://www.kirchberg-shopping.lu/actualites/jeu-concours-rentree-2026>

CONDITIONS DU JEU

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire entre les Parties, les termes utilisés dans le Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- **Site** : Désigne les lieux au sein desquels pourront être effectuées les Prestations.
- **Loterie** : Jeu de hasard provoquant l'attribution d'un gain ou d'un avantage par la voie d'un tirage au sort ou par l'intervention d'un élément aléatoire.
- **Concours** : Compétition à participation rapide qui récompense ceux qui ont subi une épreuve avec succès.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, résidentes au Luxembourg ou dans un pays limitrophe, disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. Toute personne âgée de plus de 16 ans est autorisée à participer au jeu concours.

La personne mineure âgée de moins de 16 ans est admise à participer au Jeu, à condition qu'elle ait obtenu l'accord préalable et écrit de ses parents ou à défaut, du titulaire de l'autorité parentale.

Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure ait obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de cette personne mineure se fait sous la pleine et entière responsabilité du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. L'ORGANISATEUR se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout PARTICIPANT qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de l'ORGANISATEUR et/ou des sociétés participantes à la mise en œuvre dudit Jeu, directement ou indirectement, ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu. Est également exclu de toute participation au Jeu le personnel de l'Hypermarché AUCHAN et des galeries commerciales du Centre Commercial Kirchberg Shopping Center participant à l'opération, ainsi que les membres de leur famille. Le non-respect desdites règles de participation entraînera la nullité de la participation du PARTICIPANT.

2.2 Engagements Des Participants

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder, à tout moment, à toutes les vérifications qui s'imposeraient. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par GAGNANT. Ainsi toute utilisation d'adresses différentes pour un même PARTICIPANT serait considérée comme une tentative de fraude. Pour la participation au Jeu, il appartient au PARTICIPANT de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. S'il apparaît après constitution du dossier du GAGNANT qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les PARTICIPANTS autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par l'ORGANISATEUR, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations

reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au GAGNANT potentiel. Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses GAGNANTS. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de l'ORGANISATEUR. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un PARTICIPANT entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription. La participation au Jeu induit l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois luxembourgeoises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire luxembourgeois.

ARTICLE 3 – DOTATION

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable. Dès réception du lot par le GAGNANT, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le GAGNANT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un lot de caractéristiques proches. Le cas échéant, tout PARTICIPANT prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au jeu et à l'utilisation du lot.

ARTICLE 4 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'ORGANISATEUR pourra être amenées à traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, afin de réaliser les finalités suivantes : la conclusion, la gestion et l'exécution du jeu.

L'ORGANISATEUR agira alors en qualité de responsable de traitement et s'engage, à ce titre, à respecter la législation et réglementation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées permettant d'assurer la sécurité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu. Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de l'ORGANISATEUR. Elles sont susceptibles d'être communiquées par lui à son

mandant, aux prestataires tiers et sous-traitants (dans cette hypothèse, l'ORGANISATEUR sera garant du respect par le prestataire tiers ou sous-traitant de la présente clause et de la législation et réglementation applicable).

Elles pourront également être communiquées aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Au terme du jeu, l'archivage des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, l'ORGANISATEUR permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits, si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer).

Néanmoins le droit à l'effacement ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice. Le PARTICIPANT est informé de sa faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de Protection des Données (CNPD). La participation au Jeu vaut consentement pour les traitements mentionnés.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR et son mandant ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront publiées sur les sites internet du Centre Commercial Kirchberg Shopping Center.

Ils ne sauront être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment si les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques. L'ORGANISATEUR et son mandant dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du PARTICIPANT, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Ils ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du GAGNANT.

L'ORGANISATEUR n'effectuera aucune recherche complémentaire si le GAGNANT reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE, RÉCLAMATION, JURIDICTION COMPÉTENTE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT conserveront la faculté de saisir les Tribunaux. Le différend sera alors soumis à la juridiction compétente du lieu du domicile du demandeur. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif. Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi luxembourgeoise. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative au Jeu pourra être formulée par écrit et adressée au Centre

Commercial Kirchberg Shopping Center via l'adresse électronique indiquée ci-avant. En revanche, ladite contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du jeu.

Cette réclamation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du PARTICIPANT et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, et/ou à l'exécution du présent règlement, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT s'efforceront de coopérer, de bonne foi, en vue de trouver une solution amiable. En cas d'impossibilité de résolution amiable du litige, les Parties conviennent de soumettre celui-ci à une procédure de médiation. Le PARTICIPANT est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dont les coordonnées administratives sont :

Service national du Médiateur de la consommation

Ancien Hôtel de la Monnaie

6, rue du Palais de Justice

L-1841 Luxembourg

Tél. : 46 13 11

info@mediateurconsommation.lu

<https://www.mediateurconsommation.lu/>

Les frais inhérents à la procédure sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR ; chaque Partie conservant toutefois à sa charge ses propres frais et honoraires de conseils et d'avocats. Durant le temps de la médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, de la médiation et/ou en cas d'échec de celle-ci, l'Organisateur et le Participant conserveront la faculté de saisir les Tribunaux. Le différend sera alors soumis à la juridiction compétente du lieu du domicile du demandeur. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.

ARTICLE 7 – Informatique et libertés

Les données recueillies dans le présent concours feront l'objet d'un traitement informatique. Les informations demandées sont toutes nécessaires au traitement de vos inscriptions. Ces données sont destinées à la société GCK (sous le nom de NHOOD LUXEMBOURG) et aux membres de son réseau à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à leurs partenaires et prestataires, afin de vous adresser des informations sur leurs produits et services, sous réserve de votre consentement, ou à défaut d'opposition de votre part, Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser par courrier auprès de ALL IN BOX, PARC DES VARIMONTS, 10 ROUTE DE THIONVILLE, 57140 WOIPPY ou par mail à support@allinbox.fr.